



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine  
Service environnement industriel**

**Arrêté n° 2758/2024/06**

**prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques des établissements Air Liquide France Industrie et YARA France sur les communes d'Abos, Besingrand, Mourenx, Nogueres, Os-Marsillon et Pardies (dit PPRT de la plateforme industrielle de Pardies)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;
- VU** en particulier l'article L. 515-22-1 II. du Code de l'environnement encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2 ;
- VU** le Code de l'environnement en son article R. 122-17-II, relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnés à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-105-0019 du 15 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plateforme industrielle de Pardies ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2760/22/45 du 18 août 2022 prescrivant à la société YARA France la réalisation de travaux de dépollution des terrains précédemment exploités sur la commune de Pardies ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Martin Lesage, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'activité des installations de la société YARA France à Pardies ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'activité des installations de la société Air Liquide France Industrie à Pardies ;
- VU** la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU** le courrier du 29 mai 2018 par lequel l'entreprise YARA France a informé Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques de la cessation de son activité à compter du 30 octobre 2018 ;
- VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine n° MRAe 2023DKNA52 du 15 septembre 2023 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, précisant, dans son article 1<sup>er</sup>, que le projet de modification du PPRT de Pardies n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- VU** le rapport des services instructeurs du 25 juin 2024 proposant la modification du PPRT ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement YARA France comprenait au 31 juillet 2003 sur le territoire de la commune de Pardies des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement YARA France était concerné par l'article L. 515-15 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la cessation des activités exercées par l'établissement YARA France basé à Pardies, permet la revue à la baisse des mesures du PPRT susvisé et que, de ce fait, cette modification entre dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-22-1 II du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure de modification du plan, tout ou partie des territoires des communes d'Abos, Besingrand, Mourenx, Nogueres, Os-Marsillon et Pardies est susceptible d'être libéré de tout aléa technologique ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prévues par le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 15 avril 2015 sur les territoires susceptibles d'être libérés de tout aléa technologique revêtent un caractère inadapté et que leur application peut être suspendue pendant la procédure de modification du plan ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Périmètre d'étude**

Conformément aux articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la plateforme industrielle de Pardies est prescrite.

Le périmètre d'étude de la modification du plan est délimité dans la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques et les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement Air Liquide France Industrie.

### **Article 3 : Services instructeurs**

En qualité de service déconcentré de l'État, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de la modification du plan de prévention des risques technologiques autour de la plateforme industrielle de Pardies, sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 4 : Consultation du public**

La consultation du public sera organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement.

Le projet de modification du PPRT sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration>

### **Article 5 : Suspension partielle de l'application des mesures du plan**

Conformément à l'article L. 515-22-1.- IV du Code de l'environnement, est suspendue, pendant la procédure de modification du plan de prévention des risques technologiques approuvé du 15 avril 2015, l'application de l'ensemble des mesures du plan, pour les zones réglementées situées en dehors des limites du périmètre d'étude de la modification du plan.

Ces zones sont délimitées par la carte figurant à l'annexe 3.

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité ou de notification prévues à l'article 7, soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et de la cohésion sociale.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande (décision implicite de rejet).

### **Article 7 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans un journal local. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté de prescription sera affichée en mairies d'Abos, Bézingrand, Mourenx, Nogueres, Os-Marsillon et Pardies et au siège de la Communauté de communes de Lacq Orthez pendant un mois (1) au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Un certificat des maires des communes concernées et un certificat du président de la Communauté de communes de Lacq Orthez justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Des copies du présent arrêté seront adressées au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des 6 communes concernées et au président de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux des 6 mairies concernées, de la Communauté de communes de Lacq Orthez, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>.

## **Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes d'Abos, Besingrand, Mourenx, Nogueres, Os-Marsillon et Pardies, le président de la Communauté de communes de Lacq Orthez sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 JUIN 2024

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par subdélégation  
l'Adjoint au chef de l'Unité bi-départementale  
des Landes et des Pyrénées-Atlantiques



Xavier VIAMONTE

Annexe 1 : plan du périmètre d'étude.

Annexe 2 : décision du 15 septembre 2023, relative à l'évaluation environnementale.

Annexe 3 : carte représentant les zones au sein desquelles est suspendue l'application de l'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques approuvé le 15 avril 2015.